

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05

Automobile Mission



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné aux entreprises et professionnels qui souhaitent garantir les déplacements de leurs collaborateurs lorsqu'ils sont amenés à utiliser leur véhicule personnel (véhicules légers, camionnettes) pour les besoins du service dans le cadre de leur travail.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le « tableau des montants de garanties et des franchises » des conditions générales.

Les déplacements effectués par les préposés dans le cadre d'une mission sont assurés dans la limite :

- des événements garantis
- de la tranche kilométrique déclarée

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ La responsabilité civile automobile : les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers résultant d'accident, d'incendie ou d'explosion dans lequel le véhicule est impliqué
- ✓ La protection juridique
- ✓ Les accidents corporels du conducteur
- ✓ Les Dommages tous accidents
- ✓ L'incendie-Explosion
- ✓ Le vol/tentative de vol, vandalisme à l'occasion du vol
- ✓ Le bris de glace
- ✓ Les événements climatiques
- ✓ Les actes de terrorisme et attentats
- ✓ Les émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage
- ✓ Les catastrophes naturelles
- ✓ Les effets et objets personnels
- ✓ Les frais de remorquage – levage – retraitement en cas d'accident



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules n'appartenant pas aux préposés
- ✗ Les véhicules autres que de type « voiture particulière » de moins de 3,5T (exemple : les véhicules utilitaires, camions, remorques,... sont exclus du champ de souscription)
- ✗ Les préposés conducteurs présentant un défaut du permis de conduire, une condamnation en état d'ivresse ou un délit de fuite
- ✗ Les déplacements du domicile du collaborateur au lieu de travail s'ils ne sont pas immédiatement suivis ou précédés d'une mission
- ✗ Les déplacements privés effectués avec le véhicule du collaborateur y compris ceux réalisés à l'occasion de la mission (sauf ceux effectués afin de se loger ou de se restaurer)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement
- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou la guerre civile
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou essais soumis à autorisation
- ! Les dommages causés par le véhicule lorsqu'il transporte des matières inflammables, explosives, corrosives, ou comburantes et que lesdites matières ont provoqué ou aggravé le sinistre
- ! Les dommages corporels du conducteur et les dommages subis par le véhicule lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur conduit sous l'influence de l'alcool ou de substances ou plantes classées comme stupéfiants

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie protection juridique



Où suis-je couvert ?

- ✓ Sur les territoires des états membres de l'Union Européenne et dans les états du Vatican, Saint Martin, Liechtenstein ;
- ✓ Dans les principautés de Monaco et d'Andorre ;
- ✓ Dans les pays mentionnés et non rayés sur la carte verte internationale d'assurance en état de validité ;
- ✓ La garantie «catastrophes naturelles» ne s'applique qu'à des événements survenus en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte ;
- ✓ Lorsque la garantie Responsabilité civile est appelée à jouer hors du territoire français, elle est accordée dans les limites et conditions prévues par la législation nationale de l'Etat sur le territoire duquel s'est produit le sinistre ou par celle de l'Etat où le véhicule a son stationnement habituel, lorsque la couverture d'assurance y est plus favorable.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque, sur les circonstances qui sont de nature à nous permettre d'apprécier les risques que nous prenons en charge ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- déclarer tout changement de conducteur et toute condamnation pour conduite en état d'ivresse manifeste sous d'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, toute mesure d'annulation ou de suspension du permis de conduire prononcées à leur rencontre.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (5 jours ouvrés ou 2 jours ouvrés en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation, les frais ainsi que les taxes en vigueur sont payables d'avance à la date d'échéance fixée au contrat, auprès de l'assureur dans les 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation est payable à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.